



# La réglementation pêche dans l'Indre

CE DOCUMENT VOLONTAIREMENT SUCCINCT NE PEUT TRAITER D'UN SUJET AUSSI VASTE. POUR ÊTRE COMPLÈTEMENT INFORMÉ SE RÉFÉRER À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PERMANENT DE LA PÊCHE

LES DATES D'OUVERTURE 2025			
La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil			
ESPÈCES	TAILLES ET QUOTAS	1ère CATEGORIE (1 ligne maximum)	2ème CATEGORIE (4 lignes maximum)
TRUITE/OMBLE	23 cm 6 salmonidés maximum par jour et par pêcheur, dont 2 truites fario	08 mars au 21 septembre 2025 Truite Fario et truite Arc-en-Ciel	Truite Fario : 08 mars au 21 septembre 2025 Truite arc-en-ciel : pêche autorisée toute l'année
BROCHET	60 cm en 1ère et en deuxième catégorie piscicole	26 avril au 21 septembre 2025	01 janvier au 26 janvier 2025 et du 26 avril au 31 décembre 2025 Sur les retenues d'Eguzon, de Roche-au-Moine et de Roche-Bat-Aigüe : du 1er janvier au 09 mars et du 07 juin au 31 décembre 2025
3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur, dont 2 brochets			
SANDRE	50 cm Taille réglementaire uniquement pour la deuxième catégorie	08 mars au 21 septembre 2025	01 janvier au 26 janvier 2025 et du 26 avril au 31 décembre 2025 Sur les retenues d'Eguzon, de Roche-au-Moine et de Roche-Bat-Aigüe : du 1er janvier au 09 mars et du 07 juin au 31 décembre 2025

BLACK-BASS	30 cm Taille réglementaire uniquement pour la deuxième catégorie	08 mars au 21 septembre 2025	01 janvier au 31 décembre 2025 Sur les retenues d'Eguzon, de Roche-au-Moine et de Roche-Bat-Aigüe : du 1er janvier au 09 mars et du 07 juin au 31 décembre 2025 Black-bass en "no-kill"
------------	---	------------------------------	---

ANGUILLE JAUNE	TOUTE PERSONNE SE LIVRANT À LA PÊCHE DE L'ANGUILLE DOIT ÊTRE MUNIE D'UN CARNET DE CAPTURE. CE CARNET EST À DEMANDER AUPRÈS DE LA DDT 02 54 53 26 62	Du 01 avril au 31 août 2025	Du 01 avril au 31 août 2025
ANGUILLE ARGENTÉE		PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE

SALMON ET TRUITE DE MER		PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
ALOISE	30 cm	Ouvert toute l'année	Ouvert toute l'année

Grenouille verte et rousse	8 cm	Du 14 juin au 21 septembre 2025	Du 01 janvier au 28 février et du 14 juin au 31 décembre 2025
----------------------------	------	---------------------------------	---

ÉCREVISSES À PATTES ROUGES, DES TORRENTS, À PATTES BLANCHES, À PATTES GRÉES		PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
---	--	-----------------	-----------------

Autres écrevisses : écrevisse américaine, signal, rouge de Louisiane	Toute taille autorisée	08 mars au 21 septembre 2025 Transport à l'état vivant interdit	Autorisé toute l'année Transport à l'état vivant interdit
--	------------------------	--	--

## PÉRIODES ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

1ère catégorie piscicole : du 08/03 au 21/09/2025	2ème catégorie piscicole : ouvert toute l'année
• 1 ligne maximum, avec 2 hameçons ou trois mouches maximum	• 4 lignes maximum, avec 2 hameçons ou trois mouches maximum par ligne
• 6 balances à écrevisses	• 6 balances à écrevisses
• 1 carafe à vairons et 1 vermée	• 1 carafe à vairons et 1 vermée

Engins et filets	PÊCHE INTERDITE	Domaine privé : 2 nasses ordinaires du 1er avril au 31 août ou anguillères si autorisation DDT Domaine public : Adhérents ADAPAEF
------------------	-----------------	--

## Heures légales de Pêche en 2025

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher (à l'exception de parcours «Carpe de nuit» définis par arrêtés préfectoraux). Les horaires sont donnés à titre indicatif pour les samedis à Châteauroux. Exemple : je souhaite pêcher le 8 mars 2025, je peux commencer dès 6h48 soit 7h18 - 30 min et je dois arrêter au plus tard à 19h15 soit 18h45 + 30 min

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
lever coucher	lever coucher	lever coucher	lever coucher	lever coucher	lever coucher
1er samedi 8h43 17h07	8h20 17h48	7h32 18h34	7h19 20h27	6h26 21h09	5h48 21h51
2e samedi 8h41 17h16	8h10 18h00	7h18 18h45	7h05 20h38	6h15 21h19	5h46 21h55
3e samedi 8h36 17h27	7h58 18h11	7h03 18h56	6h51 20h48	6h06 21h28	5h47 21h57
4e samedi 8h29 17h38	7h45 18h23	6h49 19h08	6h38 20h59	5h58 21h37	5h48 21h58
5e samedi 8h21 17h48	7h34 18h34	6h40 19h17	6h30 21h08	5h52 21h45	21h58

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
lever coucher	lever coucher	lever coucher	lever coucher	lever coucher	lever coucher
1er samedi 5h54 21h56	6h25 21h27	7h14 20h22	7h54 19h23	7h37 17h30	8h28 16h54
2e samedi 6h00 21h51	6h35 21h16	7h24 20h07	8h05 19h08	7h48 17h19	8h35 16h53
3e samedi 6h07 21h45	6h44 21h03	7h34 19h52	8h15 18h54	7h59 17h10	8h40 16h55
4e samedi 6h16 21h37	6h54 20h50	7h44 19h37	8h26 18h42	8h10 17h02	8h43 17h00
5e samedi 6h16 21h37	7h04 20h36		8h20 16h57		

## Les AAPPMA's vos associations de pêche locales

En tant que pêcheur, dès que vous achetez votre carte de pêche, vous vous affiliez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Pêcher - Protéger - Explorer. La vie associative de votre AAPPMA est animée par l'engagement de ses membres bénévoles. Un conseil d'administration pilote l'association et, par ses décisions, contribue au développement de notre loisir sur le territoire en organisant concours, manifestations, empoisonnements, et entretiens des parcours. Votre présence à l'assemblée générale annuelle de votre AAPPMA est indispensable pour valider ces choix !

En adhérent à une AAPPMA vous contribuez à son développement. Rejoignez votre AAPPMA, devenez un acteur et participez au développement de notre loisir commun !

## Liste des AAPPMA



Renseignements et inscriptions : [contact@peche36.fr](mailto:contact@peche36.fr)

# Les cartes de pêche

Pour pêcher dans les eaux libres et certains plans d'eau gérés par la Fédération et les associations affiliées, vous devez être détenteur d'une carte de pêche

Carte Interfédérale Réciproché EHGO - CHI - URNE	112 €
Carte Majeure Valable uniquement en Loir-et-Cher	86 €
Carte Mineure Jeune moins de 18 ans (réciproché EHGO - CHI - URNE)	26 €
Carte découverte Femme Réciproché EHGO - CHI + URNE - Pêche à 1 ligne	41 €
Carte découverte Jeune -12 ans - Pêche à 1 ligne	7 €
Timbre EHGO seul A ajouter à la carte majeure	40 €
Carte Hebdomadaire Validité 7 jours consécutifs	36 €
Carte Journalière Valable le jour de pêche	13 €

Carte disponible chez vos dépositaires habituels ou sur : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

## La Pêche en bateau

Consultez l'intégralité des arrêtés réglementant la navigation sur le site [www.peche36.fr](http://www.peche36.fr)

**NAVIGATION SUR LE DOMAINE PUBLIC RIVIERE LE CHER**  
- moteurs autorisés (électrique et thermique), - vitesse maximale < 10 km/h.

**NAVIGATION SUR LE DOMAINE PUBLIC RIVIERE CREUSE**  
Extraits Arrêté préfectoral du 06 janvier 2015, sur la rivière Creuse domaniale, à partir de l'aval du moulin de St-Marin, commune de St-Marcel :  
- bateaux, barques et float tubes autorisés.  
- moteurs électriques et thermiques autorisés.  
- vitesse maximale < 10 km/h, - navigation à moteur interdite de nuit pour la pêche (du coucher au lever du soleil).  
- navigation doit se faire à + de 15 m des berges.

**NAVIGATION SUR LE LAC DEGUZON**  
Extraits Arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 :  
- bateaux, barques et float tubes autorisés.  
- moteurs électriques et thermiques autorisés.  
- toute navigation interdite à partir de 200 m en amont du barrage (balises sur les berges), ainsi que dans les zones de plage balisées.  
- navigation à moteur interdite depuis la confluence des 2 Creuses, sur 300 mètres.  
- vitesse maximale < 5 km/h en amont du pont de Crozat, ainsi que le long des berges et encore sur toute la retenue du coucher du soleil à 10 heures du matin.

**NAVIGATION SUR LE LAC ROCHE BAT AIGUE**  
Extraits Arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 :  
- barques et float tubes autorisés.  
- moteurs électriques uniquement.  
- navigation interdite à partir de 300 m en amont du barrage et en amont du Pont des Piles (RD72). - Pour réduire la gêne des pêcheurs sur berge, il faut naviguer à plus de 25 m des rives.

**NAVIGATION SUR LE LAC ROCHE BAT AIGUE**  
Extraits Arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 : - barques et float tubes autorisés. - moteurs électriques uniquement. - navigation interdite à partir de 500 m en amont du barrage (balises sur les berges). - Pour réduire la gêne des pêcheurs sur berge, il faut naviguer à plus de 25 m des rives.

**NAVIGATION SUR LE LAC ROCHE BAT AIGUE**  
Extraits Arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 : - barques et float tubes autorisés. - moteurs électriques uniquement. - navigation interdite à partir de 500 m en amont du barrage (balises sur les berges). - Pour réduire la gêne des pêcheurs sur berge, il faut naviguer à plus de 25 m des rives.

**NAVIGATION SUR LE LAC ROCHE BAT AIGUE**  
Extraits Arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 : - barques et float tubes autorisés. - moteurs électriques uniquement. - navigation interdite à partir de 500 m en amont du barrage (balises sur les berges). - Pour réduire la gêne des pêcheurs sur berge, il faut naviguer à plus de 25 m des rives.

**NAVIGATION SUR LE LAC ROCHE BAT AIGUE**  
Extraits Arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 : - barques et float tubes autorisés. - moteurs électriques uniquement. - navigation interdite à partir de 500 m en amont du barrage (balises sur les berges). - Pour réduire la gêne des pêcheurs sur berge, il faut naviguer à plus de 25 m des rives.

## Les réserves de pêche de l'Indre

DÉSIGNATION	DÉLIMITATION
LA CREUSE - ZÈME CATEGORIE PISCICOLE - DOMAINE PRIVE	

Réserve en aval de la retenue du barrage de la Roche-Bât-Aigüe : la pêche est interdite dans la zone interdite à la navigation, elle est matérialisée par une ligne passant par les bouées jusqu'au barrage.

Réserve sur le plan d'eau de Saint-Genou : la pêche est interdite en partant de la zone de baignade jusqu'à la fraïre, à l'est de la zone de baignade (voir carte arrêtés et géopêche).

Réserve "saumon" : la pêche aux leurres est totalement interdite dans la rivière Creuse de l'aval du barrage de la Roche-Bât-Aigüe et jusqu'à la limite aval de la commune du Pêchereau (pont SNCF), depuis chaque seuil et sur une distance de 50 mètres en aval, selon une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière. Cette longueur de 50 mètres est mesurée à partir du point d'ancrage du seuil sur la berge située le plus en aval.

RÉSERVE TEMPORAIRE : une réserve de pêche temporaire, située sur la Creuse en aval d'Argenton sur Creuse est instaurée. Elle se situe entre les seuils de Saint Marin et de Conves. Toute pêche est interdite entre le 1er avril et le 7 juin.

Agence eau Loire-Bretagne accompagne les fédérations départementales de pêche pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

Agence eau Loire-Bretagne accompagne les fédérations départementales de pêche pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

Agence eau Loire-Bretagne accompagne les fédérations départementales de pêche pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

# Réglementation Pendant la fermeture du brochet «Ce que j'ai le droit d'utiliser»

Le code de l'environnement stipule, dans l'article R436-33 : «Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux de 2e catégorie, sauf dérogations préfectorales (Eguzon, Roche-au-Moine et Roche-Bat-Aigüe). En vue de capturer d'autres carnassiers tels que la perche ou le silure, il est néanmoins possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels. L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix.»

**CE QUE J'AI LE DROIT D'UTILISER**

- Appâts naturels : mané ou posé
- Vers de terre, de terreau (montés sur tête plombée, drop-shot, vers (hamés, têtards...))
- Vers canadien
- Mouches
- Larves (Feignes, asticots...)
- Nymphes
- Emergentes
- Sèches
- Faussettes, larves (mané du posé)
- Tritons, drop shot, etc.
- Autres
- Larves artificielles
- Abats Tripes de poules ou Lamelles d'encornets ou Vers canadiens

**CE QUE JE N'AI PAS LE DROIT D'UTILISER**

- Leurreux interdits
- Créatures
- Shads
- Ecrevisses
- Virgules et grubs
- Crenoulles
- Worms
- Insectes
- Worms + virgules
- Autres
- Leurreux durs
- Octopus
- Poissons nageurs
- Mouche
- Appâts naturels
- Souris, poppers,
- Vifs
- Streamers
- Mot mané / morts
- Métalliques
- Spinners/baits, chatterbaits,
- Lames
- Cuillères
- Tourmentés et ondulantes
- Jigs jiggung-rap

Un carnassier pêché de manière accidentelle, en dehors des dates réglementaires, doit toujours être remis à l'eau et dans les meilleurs conditions.

Illustrations : © Fédération Pêche Indre

# Les parcours spécifiques

RIVIERES/PLANS D'EAU	COMMUNE/AAPPMA
ANGLIN	MIGNY Depuis la rive gauche BELABRE Depuis la rive droite
ARNON	REUILLY Depuis la rive gauche
CLAISE	MARTIZAY Depuis la rive gauche
CHER	CHARRIS
CREUSE	ARGENTON Depuis la rive gauche S-GAULTIER Depuis la rive gauche LE BLANC Depuis la rive droite (limite amont Gué de l'Isle d'Avant) Depuis la rive gauche (limite aval seuil du moulin du Blanc) Depuis la rive droite (uniquement du 16 au 30/31 de chaque mois)
CREUSE LAC CHAMRON	EGUZON SAINT PLANTAIRE Autorisée du 1er octobre au 31 mars, depuis la rive droite)
CREUSE LAC ROCHE AU MOINE	<b>Nouveautés !!</b> EGUZON (parcours de Cromay) uniquement en rive gauche EGUZON (parcours des Chérons) uniquement en rive droite du 1er septembre au 30 juin
CREUSE LAC ROCHE BAT L'AIGE	ARGENTON
FOUZON	VARENNES-SUR-FOUZON Pêche interdite sur le pont, secteur ouvert uniquement du 16 au 30/31 de chaque mois
INDRE	CHATEAUX (plaine de Jeux Belle-Isle au moulin Neuf) uniquement en rive gauche CHATEAUX (pont de fer) Depuis la rive droite CHATEAUX Grand lac de Belle-Isle (réservé pour l'Enduro carpe) PALLUAU-SUR-INDRE Depuis la rive droite

\*Retrouvez les limites des parcours sur GEOPECHE et peche36.fr

# PARCOURS CARPES DE NUIT DANS L'INDRE\*

RIVIERES/PLANS D'EAU	PERIODE AUTORISEE	OBSERVATIONS
PLAN D'EAU DE SAINT-GENOU	Obligation de remise à l'eau Tous les premiers week-ends de janvier à mai et d'octobre à décembre à partir du vendredi 12h au dimanche 18h	Sur postes définis et à réserver en prenant contact au 02.54.34.59.69 Bateaux amorceurs interdits Pas de maillage en captivité de carpes

# Charte de l'écocitoyen au bord de l'eau

- Je ne laisse pas de traces de mon passage et j'emporte mes déchets.
- Je reste courtois, sympathique, jovial avec autrui : cyclistes, promeneurs, pêcheurs, kayakistes, riverains, etc.
- J'évite de marcher dans l'eau ou de détruire la faune et la flore. Toutes les espèces ont un rôle important dans le cycle de la vie.
- Je reste discret pour ne pas déranger la faune lors de mon passage et je ne fais pas de feu.
- Je respecte la réglementation liée à l'activité que je pratique, je me munis de ma carte de pêche.
- Je surveille le milieu naturel et communique auprès de mon AAPPMA et de la fédération les éventuels problèmes constatés : pollution, ascès, plantes invasives, dégâts... (02.54.34.59.69) ou sur : [www.peche36.fr](http://www.peche36.fr) => Missions => signalement de pollutions.
- Je respecte les clôtures, les propriétés.
- Je respecte les espaces protégés, ainsi que les zones sensibles telles que les frayères (zones de ponte des poissons).
- Je n'introduis pas de nouvelles espèces dans un milieu car elles peuvent se développer au détriment des espèces locales.
- Je garde mon chien en laisse, pour éviter qu'il soit perçu comme un prédateur.
- Je suis responsable, j'agis, j'informe et je sensibilise avec mes connaissances pour préserver les milieux aquatiques.

# Complexe Halieutique Les Etangs Neufs à Neuilly-les-Bois

Ouverture 2025 du 29 mars au 31 décembre

3 Plans d'eau réciprocitaires Réglementation sur site



et sur [www.peche36.fr](http://www.peche36.fr)

«Les Fontaines» (6.2 ha) Mutli pêche	«Les Epinettes» (4.6 ha) Carpodrome
«Les Vinaïres» (2.5 ha) Bassodrome	

# Les interdits !

**Lieux de pêche :** Toute pêche est interdite :  
1 - Dans les dispositifs assurant la circulation du poisson (passes à poissons).  
2 - Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.  
3 - A partir des écluses et barrages ainsi que 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche au moyen d'une ligne.

**Modès de pêche :** Il est interdit en vue de la capture du poisson 1 - Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre en 2e catégorie (voir avis annuel) la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller ou autres leurres est interdite, sauf dérogations préfectorales (Eguzon, Roche-au-Moine et Roche-Bat-Aigüe) jusqu'au 27 avril 2024.

2 - Sont notamment prohibés :  
- le trimmer ou engin similaire, les filets, l'épissette ;  
- la pêche à la main, sous la glace, en fouillant sous les racines ou en troublant l'eau (sauf le piélonage par le pêcheur pour la pêche du goujon) ;  
- d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois l'emploi de l'épissette et de la gaffe est autorisé pour retirer de l'eau le pois, son déjà ferré ;  
- de se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières, de matériel de plongée sub-aquatique ; - d'utiliser des lignes de traîne ou des lignes de fond (cordes) ;  
- d'utiliser des drogues ou appâts en vue d'enivrer ou détruire le poisson ;  
- de vendre, de colporter ou d'acheter tous poissons pêchés dans les eaux libres.

3 - Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce : - les œufs de poissons, soit naturels (frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts), soit artificiels ;  
- Des poissons :  
-> d'espèce considérée comme «domestique» (poisson rouge,...) ;  
-> dont l'espèce à une taille minimale de capture (truite, brochet, sandre,...) ;  
-> dont l'espèce fait partie des espèces protégées (lamproie, bouvière, vandoise) ;  
-> dont l'espèce est susceptible de créer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil, écrevisses américaines) ;  
-> dont l'espèce n'est pas représentée dans les eaux françaises (voir arrêté du 17 décembre 1985), comme par exemple le pseudorasbora ou l'amour blanc.

- il est interdit d'utiliser les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de 1ère catégorie, sauf sur la rivière ANGLIN, à l'aval du pont D36 à Chailac jusqu'à sa confluence avec l'Abloux, ainsi que sur les rivières du Modon, du Trainefeuilles et les plans d'eau de Neuvy-St-Sépulchre et de Saint-Benoit-du-Sault (amorceage interdit).

De plus, pour pêcher sur le plan d'eau de Neuvy-St-Sépulchre (1ère catégorie), 2 cannes sont autorisées. NOTA : on entend par larves de diptères, toutes les larves de mouches et de moustiques, colorées ou non, ou vendues sous des appellations commerciales (TIMA par exemple) ainsi que les vers de vase.

# Les réserves de pêche de l'Indre

DÉSIGNATION	DÉLIMITATION
LA TAISSONNE et ses affluents	depuis le pont du lavoir du Cluzeau sur la D54E en amont (LIGNEROLLES), à sa confluence avec le ruisseau le Chasson en aval (PERASSAT), longueur 2,6 km.
Le ruisseau des Pailles et ses affluents	depuis le pont du Moulin Trumeau sur la D71g en amont (VIÇON), au pont de la Paré à la Méry en aval (VIÇON), longueur 4,4 km.
La Couarde et ses affluents	depuis sa source en amont (CREVANT), au chemin de la Villate à LE MAGNY en aval, longueur 11,5 km.
La Vauvre	du pont du Pondron sur la D927 en amont, à la confluence avec la Couarde en aval (SARZAY), longueur 6,3 km.
La Gargillève et ses affluents	du pont du moulin d'ORSENNES sur la D72 en amont, route d'ORSENNES à MONTCHIEVER, au pont de la D30 en aval, route d'ORSENNES à POMMIERS, longueur 5,3 km.
Le ruisseau les Chézeaux	depuis sa source à sa confluence avec la Creuse, commune de RIVARENNES, longueur 3 km.
Le ruisseau la Mage	depuis sa source (commune du PÉCHEREAU) à sa confluence avec la Creuse (commune d'ARGENTON), longueur 6,3 km.
La Céphons	depuis la source au pont de la D8, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS, longueur 7,3 km.

# Devenez Garde Pêche Particulier

Le garde pêche particulier est commissionné par une AAPPMA, dont il surveille les baux bénévolement. Il joue à ce titre un rôle de sensibilisation et d'information pour le pêcheur. Il est placé auprès du président de l'AAPPMA, qui lui accorde un mandat. Il est aussi une personne chargée de certaines missions de police judiciaire liée à la police de la pêche. Il détient son autorité en la matière du procureur de la République. C'est la raison pour laquelle il doit prêter serment auprès du greffe du tribunal judiciaire.

Depuis une quinzaine d'années, la Fédération ne cesse de former des gardes-pêche particuliers (GPP), bénévoles auprès des Associations de Pêche du département. 30 GPP tournent ainsi sur les cours d'eau, et contrôlent plusieurs milliers de pêcheurs par an ! Ces missions vous intéressent ? Contactez-nous !

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

LA REGION CENTRALE-VAL DE LOIRE ACCOMPAGNE LA FÉDÉRATION DANS SES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.

# LEGENDE

- 1<sup>ère</sup> catégorie
- 2<sup>ème</sup> catégorie
- Parcours de graciacion
- Parcours spécifique
- Parcours jeunes
- Parcours carpe de nuit
- Carpodrome
- Bassodrome
- Parcours réciproitaire
- Plan d'eau réciproitaire
- Parcours Passion
- Parcours Découverte
- Parcours Famille
- Réserve temporaire
- Domaine public

- Site remarquable
- Randonnée pêche
- Camping
- Hébergement pêche
- Hébergement labellisé pêche
- Dépositaire cartes de pêche
- AAPPMA réciproitaire
- Mise à l'eau bateau
- Poste PMR
- Parking

## Nom des principaux cours d'eau

## PLANS D'EAU

- 1 Lac d'Eguzon
- 2 Lac de Roche au Moine
- 3 Lac de Roche bat l'Aigue
- 4 Complexe halieutique les "Etangs neufs" à Neuilly les Bois - **parcours Passion**
- 5 Plan d'eau de la Presle 1 - **parcours Famille**
- 6 Plan d'eau de la Presle 2 - **parcours Passion**
- 7 Grand lac de Belle-Isle
- 8 Petit lac de Belle-Isle
- 9 Sablière de St-Genou
- 10 Etang de Coings
- 11 Etang de Jeu-les-Bois
- 12 Etang de Rongère

**IDEAL PÊCHE**  
 Les grandes marques  
 Les conseils  
 Les meilleurs prix

Toute l'année  
 Des nouveautés  
 Des promotions  
 Des animations

400 m<sup>2</sup> 100% pêche

Ouvert du lundi après-midi au samedi de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 19 h.  
 Cap Sud, derrière KFC, Saint Maur 36250 02 54 29 40 49  
 Facebook : Ideal Pêche 36 - mail : idealpeche36@gmail.com

Avec la carte de pêche InterFédérale 2025, pêchez plus loin ...

**EHGO**

Entente Halieutique du Grand Ouest

Le Club de pêche InterFédérale à 112 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciproitaires des départements de la région.

www.ehgo.fr

**isf** Une impression qui fait mouche !

COM' • IMPRESSION • SIGNALÉTIQUE

Retrouvez tous nos savoir-faire sur [isf-imprimerie.fr](http://isf-imprimerie.fr)

**PACIFIC PÊCHE**  
 PARTAGEONS NOTRE PASSION

LE PLUS GRAND CHOIX D'ARTICLES DE PÊCHE AU MEILLEUR PRIX

VOTRE ESPACE PÊCHE DE L'INDRE

MAGASIN PACIFIC PÊCHE SAINT-MAUR  
 CENTRE D'ACTIVITÉS CAP SUD,  
 9 ALLÉE DES COINGS, 36250 SAINT-MAUR  
 TÉL. 02 54 35 00 25

www.pacific-peche.com

**NOUVEAU !**  
**GEOPECHE™**

LA CARTE HALIEUTIQUE, ET TELLEMENT PLUS...

CRÉEZ VOTRE COMPTE ET CONTRIBUEZ AU DÉVELOPPEMENT DE LA CARTE EN DEVENANT GEOPECHEUR !  
 (lancement d'alertes, statistiques de pêche, itinéraires...)

SCANNEZ ET DÉCOUVREZ !

OU RENDEZ-VOUS SUR : [map.geopeche.com/36](http://map.geopeche.com/36)

**edf**

On croit que la priorité, c'est de remonter une truite...  
 ... et soudain ça devient de remonter sur la berge.

Quand vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une centrale hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous empêcher de constater la signalétique pour ne pas mettre sa vie en danger.

www.edf.fr/laite-appelez-urgence-gratuit

**edf**

Découvrez nos installations hydroélectriques à proximité et leur influence sur la rivière

**Ma Rivière et moi**

QR code

## Informations utiles

- Parcours carpe de nuit
- Mise à l'eau Eguzon
- Postes PMR
- Prenez votre carte de pêche
- Plans d'eau
- Animations